

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le

ID : 053-215301409-20230316-PD23K5001-AI

5 LOW

Demande déposée le 19/01/2023

N° PD 53 140 23K5001

Par :	Monsieur LANDAIS OLIVIER
Demeurant à :	94 VAUBERNIER 53950 LOUVERNE
Pour :	DÉMOLITION TOTALE D'UNE STABULATION ET DÉMOLITION PARTIELLE DE LA CHARPENTE D'UN BÂTIMENT EN PIERRE
Sur un terrain sis à :	94 VAUBERNIER 53950 LOUVERNE -ZS 0023-

LE MAIRE

Vu la demande de permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et R.421-26 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone A,

Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 10/03/2023,

ARRETE

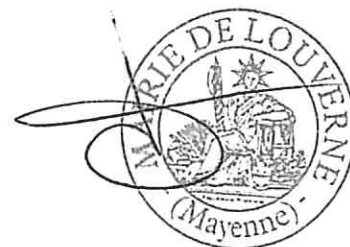
ARTICLE UNIQUE -

Le permis de démolir est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LOUVERNE, le 16/03/2023

Le Maire, Sylvie VIELLE

MISE EN LIGNE LE : 17/03/23
A 17h03



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 20/01/2023

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application des articles L.424-9 et R.452-1 du code de l'urbanisme, le permis de démolir devient exécutoire quinze jours après sa notification au demandeur et sa transmission au Préfet.